Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_204-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Maison Intercommunale de Chasné-Sur-Illet, 1 Place de l'Eglise, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 19 novembre 2025.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents : MMES N. CHARDIN, M. DESILES, E. THOMAS-LECOULANT, MRS V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS.

Pouvoirs : V. BONNISSEAU A K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT A M. FRAUD, Y. LE ROUX A J. BEGASSE

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE

Adhésion à la convention de partenariat « Terres de sources » et à la convention groupement de commandes marches publics de préservation des ressources en eau potable et air

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023, modifiant les arrêtés du 15 juin 2021 et du 04 janvier 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2019-138 du Conseil Communautaire, en date du 14 octobre 2019, adoptant le Projet de territoire « Liffré-Cormier Communauté 2030 » ;

VU la délibération n°2020-203 du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2022-179 du Conseil Communautaire, en date du 04 octobre 2022, instaurant la mise en place du dispositif Pass Nouveaux Agriculteurs ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_204-DE

VU la délibération n°2023-103 du Conseil Communautaire, en date du 06 juin 2023, approuvant les termes de la convention de partenariat entre la région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté sur les politiques de développement économique 2023-2028 ;

VU la délibération n°2025-133 du Conseil Communautaire, en date du 03 juin 2025, adoptant le plan d'action du Projet Agricole et Alimentaire Territorial de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la note d'arbitrage présentée en Bureau Communautaire du 21 octobre 2025 approuvant le principe d'adhésion au dispositif Terres de Sources (partenariat et groupement de commandes) et d'évolution du dispositif Pass Nouveaux Agriculteurs.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Terres de Sources est un programme territorial (porté par la Collectivité Eaux du Bassin Rennais) visant à valoriser économiquement l'engagement des agriculteurs protégeant la ressource en eau et la qualité de l'air.

Comme d'autres activités, les activités agricoles ont un impact direct sur l'environnement. Elles génèrent une pollution de l'eau comme de l'air par l'introduction directe ou indirecte de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques ou terrestres. Les pratiques agricoles constituent donc un levier important de préservation de la qualité de l'eau et de l'air.

Le projet « Terres de Sources » vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire via la création d'un label visant à la protection de la ressource en eau et la qualité de l'air, la juste rémunération des exploitations agricoles, et une production d'origine locale.

Les producteurs d'eau sont adhérents à Terre de Sources au titre de la protection de l'eau sur leur territoire couvert AAC (Aire d'Alimentation de Captage). Pour le reste du territoire (comprenant Liffré-Cormier Communauté car non couvert par une AAC) les collectivités peuvent adhérer au titre de la protection de l'air (via compétence PCAET).

L'adhésion au programme se formalise par la signature d'une convention multi-partenariale pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans (elle prendra effet le 01/03/2026). Cette convention a pour objectif de lier la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Liffré-Cormier Communauté (ainsi que l'ensemble des autres collectivités et producteurs d'eau partenaires) autour du programme Terres de Sources et de ses actions.

Une autre convention définit les termes du groupement de commandes « marché de prestation de services environnementales » (la convention prendra effet le 01/03/2026 pour une durée de 6 ans reconductible 1 fois maximum pour une durée de 3 ans et couvre donc plusieurs périodes de marchés publics d'une durée de 3 ans chacun). 3 volets constituent le groupement de commandes :

- Volet 1 = amélioration des indicateurs environnementaux (soutien technique et financier aux changements de pratiques des agriculteurs – fonctionnement proche du système des Paiements pour Services Environnementaux - PSE). Une démarche de progrès traduisant l'amélioration continue des pratiques agricoles et l'engagement de l'agriculteur ;
    - Etape 1 = l'agriculteur doit s'engager à respecter le cahier des charges d'entrée
    - Etape 2 = l'agriculteur bénéficie d'un diagnostic initial
    - Etape 3 = mises en place des nouvelles pratiques dans l'année qui suit le diagnostic initial et bilan chaque fin d'année pour calculer la rémunération
- Volet 2 = prestations éduction alimentation durable (visites d'exploitation, animations…) ;
- Volet 3 = accessibilité aux produits agricoles durables (groupement de commandes restoco).

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_204-DE

Ces deux modèles de conventions sont annexés à la présente délibération, elles fixent les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Les pratiques agricoles constituent un levier important de préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air. Il est donc primordial de pouvoir accompagner le changement de pratiques et le volet 1 du marché de prestation de services environnementales du programme Terres de Sources permet de le réaliser. Et ce en cohérence avec la fiche action 2.3.2 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et la fiche action 1.2 du PAAT (Projet Agricole et Alimentaire Territorial) de Liffré-Cormier Communauté. L'adhésion à Terres de Sources permettrait de remplir les objectifs définis dans les fiches actions PCAET et PAAT citées**.**

L'agriculteur bénéficie de l'accompagnement technique (diagnostic initial + suivi pendant 6 ans maximum avec bilan intermédiaire à 3 ans pour atteindre les objectifs fixés de réduction des Indices de Fréquence de Traitement (IFT) et bilan apparent azote). Après les six ans, il peut continuer à participer à Terres de Sources en autonomie pour fournir ses produits labellisés Terres de Sources (à condition de toujours respecter le cahier des charges).

Liffré-Cormier Communauté a la possibilité de définir un nombre maximum d'accompagnement sur toute la durée du marché. Il est proposé de pouvoir accompagner au maximum trois agriculteurs non bio vers la labellisation Terres de Sources (pas de plafond pour les agriculteurs bio qui mènent par définition déjà les pratiques fixées en objectif par le label). La rémunération du volet 1 est estimée en moyenne à 2 500 €/an et par agriculteur sur toute la durée du marché (minimum 0€ si objectifs non atteints, maximum 5 000 € si atteinte de tous les objectifs avec IFT =0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVER** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- **APPROUVER** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- **FIXER** un plafond de trois agriculteurs non bio accompagnés via le volet 1 vers la labellisation Terres de Sources et la rémunération du changement de pratiques ;
- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement ;
- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- **PROPOSER** M. le Président ou son représentant, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- **INSCRIRE** les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

Fait à Chasné-sur-Illet, le 25 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE